

L'EMPLOI DE L'ACIDE BORIQUE

La lettre suivante publiée par le *Grocer* de Londres contient des aperçus fort intéressants sur l'emploi de l'acide borique opposé à celui du sel; nous en empruntons la traduction à notre confrère l'*Epiciier*, de Paris :

Monsieur le Directeur du *Grocer*,

Serait-il toujours vrai que des Irlandais ne peuvent jamais obtenir la plus petite justice à l'abri de la législation anglaise, sans qu'aussitôt quelqu'un s'empresse de les outrager et d'attirer l'attention des Anglais sur l'injustice monstrueuse commise en leur faveur par les juges Anglais.

Dans votre numéro du 17 décembre, page 1533, vous parlez de l'imputation la plus infâme qui ait été faite sur les fabricants de beurre Irlandais, dans le mémoire lu par M. G. R. Thompson devant la Chambre d'Agriculture du comté de Monmouth.

Il pose deux affirmations qui sont en opposition directe au témoignage assermenté des meilleures autorités médicales d'Angleterre, d'Amérique et du Continent. Et suivant l'habitude des gens tels que lui, M. Thompson affirme sans fournir l'ombre d'une preuve.

Il affirme que l'acide borique est ajouté au beurre pour économiser du temps et augmenter les bénéfices. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité qu'une telle affirmation. C'est justement le contraire qui est la vérité.

Les conservants à base de borax coûtent bien des fois le prix du sel; dès lors c'est une perte sèche de les employer au lieu de s'en tenir au vieil usage de saler fortement. Le travail convenable des beurres boratés exige infiniment plus de soin, de temps et d'attention que la préparation des beurres salés.

Je travaille plus de tonnes de beurre en une année que M. Thompson n'en verrait dans toute une vie et je certifie que son affirmation; dans beaucoup de grandes fabriques, pour économiser le temps du lavage, on ajoute de l'acide borique au beurre est une preuve d'ignorance la plus complète. La vérité c'est que le beurre est lavé avec beaucoup plus de soin, et doit l'être pour plaire au consommateur, lorsqu'on emploie les conservants à base de borax que lorsqu'on emploie seulement le sel.

M. Thompson montre encore son extrême ignorance du sujet, lorsqu'il dit que "jusqu'à il y a quinze ans le sel était UN ANTISEPTIQUE SUFFISANT." Cette déclaration est inexacte dans ses deux affirmations de fait. Les borates sont employés comme conservateurs d'aliments largement depuis un quart de siècle; moi-même je les emploie au moins depuis dix-sept ans. Le sel n'était pas un antiseptique suffisant pour la préparation du beurre et de la viande. Le sel n'est pas du tout, au sens exact du mot, un antiseptique.

Si M. Thompson ne le sait pas, il n'a qu'à ouvrir, page 70, l'ouvrage publié par le docteur Rideal en 1895, dans lequel ce professeur examinateur de chimie au Collège royal de médecine, explique l'action du sel pour l'instruction de ceux qui, comme M. Thompson, connaissent si peu l'action de ce poison minéral corrosif qu'ils le croient un véritable antiseptique. Le sel corrode les métaux et les tissus. L'acide borique n'a aucune action corrosive sur les métaux ou les tissus. (Voyez *Rideal*, p. 90).

Les borates ne s'accumulent pas dans l'organisme, mais après avoir opéré leur action très bienfaisante, sont rejetés dans les excréments, et sont dans l'impossibilité d'avoir un effet nuisible sur l'homme normal. Le sel, au contraire, s'accumule dans l'organisme et est la cause directe de diverses maladies lorsqu'il est employé un peu abondamment.

Oeci le public l'a contrôlé lui-même, et cela ne cadre pas avec les livres des médecins et des chimistes d'avoir la santé publique aussi bonne depuis qu'on peut obtenir des aliments frais au lieu d'être forcé, comme autrefois, de consommer des substances fortement salées à moins de payer des prix énormes pour avoir de la viande ou beurre absolument frais.

Quand et comment serons-nous protégés contre de pareils librettistes? Nous faisons tout ce que nous pouvons pour fournir des aliments sains au public, et ces hommes se servent de leur position officielle pour nous attaquer et nous traiter de fraudeurs. Ils ne le feraient pas impunément s'ils étaient à notre portée, mais ils savent que nous ne pouvons pas légalement les atteindre en Angleterre sans des frais énormes.

Veuillez agréer, etc.

Signé : R. GIBSON.

Limerick, 20 décembre 1898.